

# Crédit d'ancienneté : comment lire les documents envoyés par le Forem?

## De quoi s'agit-il?

Si vous occupez des travailleurs APE, vous aurez probablement reçu ou vous recevrez un courrier recommandé du Forem.

Ce courrier recommandé contient le calcul du nombre d'ETP qui vont ouvrir le droit à un crédit d'ancienneté pour les années 2011, 2012 et 2013.

Il faut absolument aller chercher ce courrier car il est le point de départ d'un délai de 15 jours calendriers (à partir de la date d'envoi du recommandé, telle que figurant sur le cachet de la poste) pendant lequel l'employeur peut vérifier et, éventuellement, corriger les calculs du Forem (voir les explications ci-dessous). S'il conteste, il doit envoyer ses remarques par courrier recommandé au Forem dans ce délai de 15 jours.

## C'est quoi le crédit d'ancienneté?

Le crédit d'ancienneté est une subvention annuelle supplémentaire (et non des points supplémentaires) pour chaque travailleur APE qui a une ancienneté barémique d'au moins 5 ans.

L'idée est de couvrir une partie de l'ancienneté barémique, puisque les points APE correspondent à des montants forfaitaires et ne s'adaptent pas aux augmentations de salaires liées à l'ancienneté.

Ce crédit n'est pas accordé aux employeurs qui relèvent de l'APE "pouvoirs locaux", "enseignement" ou "marchand".

## Combien l'employeur va-t-il recevoir?

L'employeur recevra un crédit d'ancienneté par travailleur APE (convertit en "équivalent temps plein" (ETP)) ayant atteint les 5 ans d'ancienneté barémique.

Mais pour déterminer la valeur de ce crédit d'ancienneté, on tient compte de l'ensemble des ETP éligibles (ceux qui ont 5 ans et plus d'ancienneté barémique) de l'ensemble des employeurs "APE non marchand". Ensuite, on divise le budget annuel pour l'ensemble de la mesure (3,5 M en 2011, indexés en 2012 et 2013).

Ce n'est donc qu'une fois que le Forem a calculé l'ensemble des ETP concernés par la mesure, que l'on connaîtra la valeur du "crédit d'ancienneté".

Des estimations "grosse louche" vont de 200 à 400€/an par ETP (à prendre avec énormément de réserves).

## C'est quoi l'ancienneté barémique?

C'est l'ancienneté qui est prise en considération pour déterminer le barème auquel le travailleur a droit. Le plus souvent, ce sera l'ancienneté chez l'employeur. Mais parfois, l'employeur a été

obligé, en application d'une convention collective de travail de son secteur, de reprendre une ancienneté acquise chez un autre employeur. Dans ce cas, le Forem en tient compte.

Par contre si l'employeur a octroyé d'initiative une ancienneté plus élevée (pour permettre à son travailleur de bénéficier d'une rémunération plus élevée), elle ne sera pas prise en considération.

## **Quelle est la différence entre les années 2011 d'une part et 2012/2013 d'autre part?**

La réglementation prévoit une différence entre les années 2011 et 2012/2013.

En 2011, le Forem tient compte uniquement des travailleurs APE éligibles qui étaient en service au 31/12/2011. Il s'agit des travailleurs pour lesquels il n'y a pas eu de DIMONA de sortie en 2011. Les travailleurs qui étaient en congé, en maladie, en crédit-temps, etc. sont donc concernés évidemment.

*Exemple : Gilles a travaillé sous statut APE pour l'ASBL Panda, jusqu'en octobre 2011. À partir du 1<sup>er</sup> novembre 2011, il profite d'une retraite bien méritée. Il ne sera pas pris en considération pour le crédit d'ancienneté.*

Pour 2012 et 2013, on tient compte de tous les travailleurs APE éligibles qui ont travaillé au moins 1 jour pour l'employeur.

*Exemple : Elsa travaille depuis 10 ans sous statut APE, pour l'ASBL "Santé à l'école". Elle démissionne moyennant un préavis de 7 jours la première semaine de l'année 2012. Cette semaine prestée en 2012 serait prise en compte pour l'allocation d'un crédit d'ancienneté (au prorata naturellement).*

## **Comment le Forem détermine-t-il les "équivalents temps plein" ayant droit au crédit d'ancienneté?**

Le document du Forem que vous avez reçu comporte, pour chacune des années concernées, 2 annexes.

L'**annexe 1** est le récapitulatif de l'ensemble des travailleurs APE de l'employeur. La dernière colonne "sous-total ETP poste réalisé" reprend la fraction ETP qui servira à déterminer le montant du crédit d'ancienneté auquel a droit l'employeur.

Une fois que la valeur du crédit d'ancienneté sera déterminée par le Forem (en fin de procédure, lorsque toutes les contestations seront réglées et que le Forem connaîtra le nombre d'ETP éligibles par an pour l'ensemble des employeurs du secteur non marchand), le Forem multipliera le résultat de la ligne "TOTAL ETP travailleur" par la valeur du crédit d'ancienneté de l'année concernée.

Remarque importante : le document du Forem reprend l'ensemble des travailleurs APE, même ceux qui n'ont pas 5 ans d'ancienneté. Pour ces travailleurs, le total dans la colonne "TOTAL ETP poste réalisé" sera de "0,0000" puisqu'ils ne donnent droit à aucun crédit d'ancienneté.

L'**annexe 2** reprend, pour chaque année, le calcul de l'ETP, travailleur par travailleur, mois par mois.

Pour passer du travailleur "personne physique" en "équivalent temps plein", le Forem tient compte des éléments suivants (dans l'ordre des colonnes) :

### **Le statut**

C'est le fait d'être "employé" ou "ouvrier".

### **Le régime de travail**

C'est le régime de travail contractuel chez l'employeur : temps-plein, mi-temps,  $\frac{3}{4}$  temps, etc.

Si le travailleur change de régime de travail en cours d'année ou de statut, il en sera tenu compte proportionnellement aux jours calendriers effectués dans chaque régime de travail.

Le taux d'occupation (salaire) ou (jours civils)

C'est quoi?

Le **taux d'occupation (salaire)** est le rapport entre le "salaire réel" (le salaire brut réellement payé pour un mois déterminé) et le "salaire conventionnel" (le salaire brut normalement dû pour ce même mois).

Le **taux d'occupation (jours civils)** est le rapport entre le "nombre de jours civils couverts par la prestation" et le "nombre de jours civils en cours de mois".

Pourquoi calculer le "taux d'occupation" de deux manières différentes (en salaire et en jours civils)?

Il s'agit d'une nouveauté depuis l'arrêté du 11 juillet 2013 : s'il y a un début ou une fin d'occupation en cours de mois, c'est-à-dire dans le jargon Forem "un changement de poste réalisé" (voir la remarque ci-dessous) en cours de mois, le Forem va procéder de la manière suivante :

- ▶ Calculer le taux d'occupation (salaire)
- ▶ Calculer le taux d'occupation (jours civils)
- ▶ Comparer les deux : le moins élevé des deux sera celui utilisé pour le calcul de l'ETP

Remarque : les hypothèses de changement de "poste réalisé" sont les suivantes (cas où le Forem va attribuer au travailleur un nouveau numéro de poste réalisé et clôturer l'ancien) :

- ▶ Statut (ouvrier vers employé ou inversement)
- ▶ Régime de travail (exemple de temps plein vers  $\frac{4}{5}$ e temps ou autre régime de travail)
- ▶ Changement de points sur le poste réalisé (par exemple, via une gestion des points, on attribue des points supplémentaires à un travailleur)
- ▶ Changement de fonction (exemple : fonction administrative vers fonction de formateur)
- ▶ Lorsque le travailleur est en suspension de contrat et est remplacé, le poste réalisé du titulaire est clôturé. Quand il reprend le travail, un nouveau poste réalisé est créé (avec autre numéro)
- ▶ Niveau de diplôme du poste

*Exemple : la fonction octroyée est éducateur classe 2 - niveau 2 ou éducateur classe 1 - niveau 2+. Le travailleur engagé initialement au niveau 2 a poursuivi des études en cours du soir et obtient un bachelier. L'employeur modifie le contrat pour le rémunérer en qualité d'éducateur classe 1. Dans ce cas, le niveau de diplôme de la fonction change et le poste réalisé aussi.*

### **Le coefficient employé-ouvrier**

Ce coefficient est de 12 pour les employés et de 11 pour les ouvriers. Cela s'explique par le fait que, pour les ouvriers, le pécule de vacances est payé par les caisses de vacances et non par l'employé.

### **ETP annuel**

Le calcul final de l'ETP annuel est le suivant :

$[\text{Régime de travail} * \text{taux d'occupation (salaire ou jours civils)}] / (12 \text{ ou } 11) = \text{fraction d'ETP pris en considération pour le mois en cause.}$

L'addition de tous les mois de l'année donne le "TOTAL ETP travailleur".



[www.aides-entreprise-sociale.be](http://www.aides-entreprise-sociale.be)